

ATTENDU QUE l'article 12 des conditions spéciales incluses au contrat de vente réserve à la Ville un droit de rachat du terrain, dans l'éventualité où l'acquéreur désire s'en départir dans un délai de 2 ans;

ATTENDU QUE monsieur Bertrand Paradis a fait connaître son désir de procéder à la vente de son terrain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont autorise monsieur Bertrand Paradis à vendre son terrain à une tierce partie, renonçant ainsi à sa priorité de rachat.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Bertrand Paradis, 53 rue St-Raphaël, La Malbaie (Québec) G5A 2M3.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. VC-434-14-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. VC-434-13
RÉSOLUTION NO. 10310-05-14**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le second projet de règlement numéro VC-434-14-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet règlement no. VC-434-14-1 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en voir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le quatorzième jour d'avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le second projet de règlement no. VC-434-14-1 « Modifiant le règlement de zonage VC-356-90.

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. VC-433-14-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION VC-433-13
RÉSOLUTION NO. 10311-05-14**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le Règlement numéro VC-433-14-1 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro VC-433-13;